

REGLEMENT DU JEU
La recette des fans

Article 1 - Organisation

La SAS Marie, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 4 Rue de la Couture - Parc Tertiaire Silic - 94150 Rungis, immatriculée sous le numéro 327 280 368 au RCS de Créteil, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 29 février au 06 mai, intitulé « La recette des fans »

Article 2 - Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 - Modalités et conditions de participation

Le jeu se déroulera selon les étapes décrites ci-après :

I / Du 29 février au 20 mars : Création de la recette

Pour leur permettre de réaliser et valider leur recette, et pour pouvoir accéder au tirage au sort, les participants doivent :

- se rendre à l'adresse URL suivante : <http://www.larecettedesfansmarie.fr>
- Créer leur recette en sélectionnant dans l'offre proposée : une pâte, une protéine (ou végétarien), une sauce, et une touche finale (Il ne sera possible de créer qu'une seule recette par participant)
- Valider leur recette (Une fois validée, la recette ne pourra plus être modifiée)
- S'inscrire au jeu, soit en complétant le formulaire : nom, prénom, email, mot de passe, soit en utilisant leur connexion Facebook

Pour avoir une possibilité de figurer sur l'emballage de la recette, l'utilisateur pourra s'il le souhaite :

- Télécharger sa photo, correspondant aux critères définis dans l'article 3 bis, soit depuis Facebook, soit depuis son ordinateur.
- Cocher la case « J'autorise Marie à utiliser cette photo dans le cadre de l'opération » « La recette des fans ».

En cochant cette case, le participant accepte l'ensemble des conditions d'utilisations article 3.

Cette étape n'est pas obligatoire et la participation sera tout de même validée.

II / Du 21 mars au 24 Avril : Sélection des recettes

Le jury Marie, composé de 11 experts Marie : les responsables marketing de la marque Marie, les responsables R&D Marie, les cuisiniers Marie, le consultant culinaire, et les responsables du service commercial sélectionneront 3 recettes, parmi les 20 recettes les plus créées par les participants. Ces 3 recettes seront sélectionnées par le Jury selon les critères suivant :

→ L'originalité

Le degré d'originalité de la recette par rapport aux autres déjà existantes au sein des plats cuisinés du rayon frais.

→ Puis à la dégustation :

Le visuel

Le mariage harmonieux des saveurs

Le goût final des recettes

III/ Du 25 Avril au 6 mai : LA recette gagnante

Les consommateurs pourront voter pour une des 3 recettes sélectionnées par le jury Marie afin d'élire LA recette gagnante qui sera ensuite créée et commercialisée.

Chaque consommateur pourra se rendre sur le site <http://www.larecettedesfansmarie.fr> et voter pour leur recette préférée parmi les 3 proposées.

- Chaque consommateur ne pourra voter qu'une seule fois.

- Les participants ayant réalisée une recette du 29 février au 20 mars devront se connecter avec leurs identifiants de la 1ere connexion. Les autres devront se connecter via facebook ou le formulaire prévu à cet effet. Ils auront également la possibilité de partager sur facebook la recette pour laquelle ils auront voté.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Un seul lot par participant et par foyer pourra être gagné.

Article 3 bis – Conditions de validité et d'utilisation de la photo :

Pour être valide, la photo devra :

- faire apparaître le visage participant.

Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photo dans le cadre du jeu.

Les photos doivent être adressées au format jpeg, jpg, ou png, de minimum 354 pixels (hauteur et largeur), et être inférieures à 2Mo.

Dans la mesure où les clichés seront accessibles au public, les participants certifient que ces clichés :

- ne contiennent rien qui soit susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur,
- ne sont pas diffamatoires et/ou ne portent pas atteinte à la vie privée d'un tiers,
- ne sont pas discriminatoires ou n'incitent pas à la violence ou à la haine raciale, religieuse ou ethnique,
- ne comportent pas de contenus obscènes ou pédophiles.

Dans le cas où les photos envoyées par les participants dans le cadre du jeu font apparaître des marques autres que celles appartenant à la société organisatrice, les participants du concours autorisent expressément la société organisatrice à supprimer ou modifier leur photo, notamment en floutant ces marques.

Il est indispensable que les participants détiennent l'ensemble des droits d'exploitation sur les photographies chargées sur le site www.larecettedesfansmarie.fr soit parce qu'ils en sont l'auteur, soit parce que l'auteur les leur a cédés. Il est également interdit de publier une photo libre de droit, qui n'appartient pas au participant.

L'organisatrice vérifie les photos avant publication.

Si votre photo ne répond pas aux conditions de validité évoquées ci-dessus, elle ne fera pas parti des photos susceptibles d'être imprimées sur l'emballage de la recette élue. Toute réclamation peut se faire via le formulaire de contact disponible sur <https://www.marie.fr/posez-moi-une-question>. Ou peut être adressée par écrit à l'adresse suivante : Marie jeu «La recette des fans » 4, rue de la Couture 94518 Rungis Cedex.

L'organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte la demande et ne pourras en être tenue responsable.

Conditions d'utilisation de la photo :

En cochant la case : J'autorise Marie à utiliser cette photo dans le cadre de l'opération « La recette des fans », le participant cède des droits de représentation (communication de la photo au public par un procédé quelconque) et de reproduction (fixation de l'œuvre par tout procédé permettant de la communiquer au public) et autorise ainsi Marie à pouvoir diffuser, si cela se présente, l'emballage produit porteur de la photo sur des supports publicitaires (tel que des tracts enseignes, des publicités sur le lieu de vente, des bannières digitales, publication Facebook, et tout autres supports, y compris les supports de ces partenaires distributeurs) pendant une durée de cinq ans sur le territoire français. Le participant reconnaît que cette cession ne donne droit à aucune contrepartie financière autre que le lot attribué à l'occasion du jeu.

Article 4 - Désignation des gagnants

Il y aura 2 tirages au sort distinct :

A / Tirage au sort parmi les participants ayant créé l'une des 3 recettes sélectionnées par le jury en phase II :

Parmi chacune des 3 recettes sélectionnées par le Jury Marie en **phase II**, 10 participants ayant créé l'une de ces 3 recettes, seront tirés au sort pour pouvoir gagner un lot défini à l'article 5 ci-après. Il y aura donc au total 30 gagnants de la phase II.

Ce tirage au sort sera effectué automatiquement selon un algorithme informatique (formule mathématiques aléatoire de désignation du gagnant), le 25/04/2016, afin de désigner les 30 gagnants du jeu.

Les gagnants seront informés de leur dotation au plus tard le 26 avril, sur l'adresse mail qu'ils auront préalablement indiquée sur le formulaire de connexion de « La recette des fans ».

B / Tirage au sort parmi tous les participants ayant créés LA Recette gagnante élue par les consommateurs :

Parmi tous les participants ayant créé LA recette gagnante « élue » par les consommateurs (phase III) et ayant accepté que Marie utilise leur photo à cette fin, 20 seront tirés au sort et verront leur photo publiée sur le packaging du produit lors de sa commercialisation.

Article 5 - Dotations

Sont mis en jeu (sous réserve de modifications) :

- 30 lots de 4 assiettes à pâtes, d'une valeur perçue de 45€

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement selon le prix public. Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

LA Recette gagnante sera commercialisée. Les créateurs de cette recette reconnaissent que la commercialisation de celle-ci ne leur donne droit à aucune contrepartie financière

Article 6 - Remise des lots

Les 30 participants tirés au sort parmi les créateurs des recettes sélectionnées en phase II gagneront un lot tel que défini dans article 4 et seront informés par mail de leur lot. Ils devront communiquer leurs adresses postales dans un délai de 15 jours.

Les gains seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale communiquée et seront livrés sous 3 à 5 semaines.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition, du participant, chez Marie, pendant 15 jours.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 7 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de l'huissier en charge, dont l'adresse figure à l'article 12 du présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de

façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlements, intervenus par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Article 8 - En cas de fraude ou de suspicion de fraude

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est à dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, etc.. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article9 - Traitement des données personnelles

Les données collectées, notamment celles à caractère nominatif et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par Marie et ses prestataires dans le cadre de cette opération, en écrivant à : Marie Jeu « La recette des fans» 4, rue de la couture 94518 Rungis.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - Acceptation

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, et l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 11 - Remboursement des frais de participations

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu. Il ne peut y avoir qu'une seule demande de remboursement global par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail). Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

Concernant la connexion à:

- <http://www.larecettedesfansmarie.fr>

Les participants qui se connectent à internet à partir d'un modem et/ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0,60 euros au total équivalant à 10 minutes de connexion au prix de 0.06€ TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

- Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page www.marielejeudepiste.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, cachet de la Poste faisant foi, à : Marie Jeu « La recette des fans » 4, rue de la couture 94150 Rungis.

Toute connexion hors du territoire cité au début du règlement ne sera pas remboursée.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du jeu est déposé à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

<http://www.larecettedesfansmarie.fr> Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Marie Jeu « La recette des fans » 4, rue de la couture 94150 Rungis.

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP FEUVRIER et MALLARD, huissier de justice, 25 rue des Marais – CS 55503 – 72056 LE MANS.